

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/23

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
37	37	29

Date de la convocation
02/04/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt et un et le lundi 12 avril à 10h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (19) : – Paule ALBERTINI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Jean-François MATTEI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre Antoine PASQUALINI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (10) : Patrick EIDEL-GUIDICELLI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Maria GAROBY donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Anne-Marie NATALI – Joseph OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Muriel BELTRAN – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Charlotte VITTORI donne pouvoir à Anne Marie NATALI

Absents (8) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Christelle CRUCIANI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Georges RISTICONI -

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (6 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS – ARTICLE 3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

MONSIEUR Joseph GALLETTI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.
Le président expose aux membres du conseil communautaire que :

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, des ordures ménagères et des services administratifs, il serait souhaitable de procéder à la création de 12 emplois non permanents d'agents contractuels relevant du grade des adjoints techniques, de 2 emplois non permanents d'agents contractuels relevant du grade des adjoints techniques principaux 2^{ème} classe et de 5 emplois non permanents d'agents contractuels relevant du grade des adjoints administratifs d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210412-2021-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 2° et 34,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Oui l'exposé de monsieur le président, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accéder à la proposition de monsieur le Président,
- De créer 12 emplois non permanents d'agents contractuels relevant du grade d'adjoints techniques, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 6 mois,
- De créer 2 emplois non permanents d'agents contractuels relevant du grade d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 6 mois,
- De créer 5 emplois non permanents d'agents contractuels relevant du grade des adjoints administratifs, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 6 mois,
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 des grades d'adjoints techniques et adjoints administratifs territoriaux,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

